

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.036

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 21 mars, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 mars 2019

DATE D’AFFICHAGE

Le 15 mars 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON’S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme COUDIGNAC représentée par Mme CIRAUD-LANOUE  
M. Jean-Michel DENIS représenté par Mme Annie CHABANEAU  
Mme PARSIGNEAU représentée par Mme BARRAUD DUCHÉRON

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Pierre PAPEIX, Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L’ÉTABLISSEMENT PRIVÉ DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D’ASSOCIATION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINTE-MARIE/SAINT JEAN-BAPTISTE - ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

RAPPORTEUR : Mme SERRE

VOTE : UNANIMITÉ

Par délibération N° 18/035 en date du 15 mars 2018, le Conseil Municipal avait fixé à 94 447,43 € le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN à l'école élémentaire Sainte-Marie / Saint Jean-Baptiste, pour l'année scolaire 2017/2018.

Pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût moyen budgétaire par élève des écoles publiques élémentaires de ROYAN.

Pour l'année 2018 le coût moyen budgétaire par élève a été de 1 292,36 € en élémentaire.

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 2018/2019 à verser à l'Ecole Sainte-Marie/Saint Jean-Baptiste pour les classes élémentaires serait de :

$$66 \text{ Elèves} \times 1\,292,36 \text{ €} = 85\,295,76 \text{ €}$$

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la législation en vigueur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de fixer à 85 295,76 € le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN à verser pour l'année scolaire 2018/2019 aux classes élémentaires de l'Ecole Sainte-Marie/Saint Jean-Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat,
- d'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 – 213 du Budget de l'exercice 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 mars 2019

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH